



## Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 23 juillet 2015

### ORDRE DU JOUR – VERSION 2

#### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

**10.03** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

**10.04** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356010

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2015-2016 et octroyer une contribution financière de 10 000\$ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

## 30 – Administration et finances

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1151478006

Accepter, de la part de la compagnie Scotts Canada, le don de 3 palettes de 84 sacs chacune incluant la livraison, de semences à gazon Scoots Turf Builder EZ Seed, d'une valeur de 6 500 \$

## 40 – Réglementation

**40.01** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010019

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la modification à la résolution CA14 14 0100 et visant la réalisation d'un aménagement paysager sur la clôture installée sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse. Demande de permis 3000720896.

*District(s) :* Villeray

**40.02** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout de bâtiments temporaires sur la propriété sise au 7900, 8<sup>e</sup> Avenue, pour une période n'excédant pas trois ans. Demande de permis 30001019913.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.03** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156996003

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant le remplacement des portes et fenêtres au rez-de-chaussée des bâtiments sis au 7950 et 7956, rue Saint-Hubert. Demandes de permis numéro 3001011242 et 3001032307.

District(s) : Villeray

**40.04** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156996002

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la réfection des saillies en façade du bâtiment sis au 7664, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001014505.

District(s) : Villeray

**40.05** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156996001

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant le remplacement d'une fenêtre au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 8456, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001022538.

District(s) : Villeray

**40.06** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010018

Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 560, boulevard Crémazie Est à des fins de clinique médicale et d'espaces à bureaux en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

**40.07** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156996004

Accorder, par résolution, le retrait de deux cases de stationnement pour permettre l'aménagement d'une salle à déchets au sous-sol du bâtiment sis au 8660, rue Berri, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA01-14003).

District(s) : Villeray

**40.08** Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156495007

Adopter le Règlement 01-283-86 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) en vue de modifier les limites des zones 0534 et 0518 et d'ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci.

District(s) : François-Perrault

**40.09** Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151309001

Donner un avis de motion visant à restreindre l'implantation des usages spécifiques « activités communautaire ou socioculturelle » ainsi que « établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent » aux seuls secteurs des catégories d'usages de la famille « équipements collectifs et institutionnels » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en vue de modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de mieux définir et encadrer ceux-ci.

## 70 – Autres sujets

**70.02** Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 16**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Danielle LAMARRE TRIGNAC  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le mercredi 22 juillet 2015

**Dossier # : 1153356010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C- Vert 2015-2016 et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la TOHU, pour le projet C-Vert, et ce pour une période de dix mois, débutant le 15 septembre 2015 et se terminant le 31 juillet 2016, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire.

1. d'octroyer à l'organisme la TOHU, une contribution financière de 10 000 \$ à cette fin.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-07-22 08:30**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153356010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2015-2016 et octroyer une contribution financière de 10 000\$ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du lancement en 2005, par l'Organisation des Nations-Unies de la décennie, « **De l'éducation en vue du développement durable** », la Fondation Stephen R. Bronfman a élaboré et mis en place un projet structurant de recherche-action à vocation environnementale et communautaire pour les jeunes de 14 à 16 ans, le projet C-Vert. L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a été le premier arrondissement montréalais à devenir partenaire de cette démarche unique et novatrice, ce qui a permis annuellement à une vingtaine de jeunes de l'arrondissement de recevoir une formation, à la fois pratique et théorique, sur les problématiques environnementales. Suite à cette formation, les jeunes se sont impliqués dans leur communauté en participant à des projets concrets (plantation d'arbres, implication dans les activités des éco-quartiers et organismes communautaires, etc.). Suite aux résultats positifs, corroborés par une évaluation universitaire du projet, la Fondation Stephen R. Bronfman a étendu le projet à trois autres arrondissements : Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Mercier—Hochelaga—Maisonneuve et Saint-Laurent. Depuis 2010, un groupe de participants de Gatineau s'est joint au projet et en 2011, un nouveau groupe a vu le jour dans l'arrondissement La Cité-Limoilou, de la Ville de Québec.

La Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman continue de soutenir la 10<sup>e</sup> édition du projet, laissant à la TOHU le soin de superviser l'ensemble du processus et d'assurer la coordination administrative du projet, et ce, pour une cinquième année.

Le présent dossier est préparé en réponse à une demande de contribution financière de la TOHU pour l'édition 2015-2016 du projet C-Vert.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

<b>Décisions relatives à l'arrondissement :</b>	
<b>CA14 14 0446</b>	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, pour le projet C-Vert et octroyer à cette fin, une contribution financière de 5 000\$, à même les surplus de l'arrondissement.

## **DESCRIPTION**

C-Vert est un projet d'écologie urbaine qui vise l'engagement environnemental et communautaire. Il offre à des jeunes de quartiers populaires l'accès à une expérience d'éducation et d'action unique en son genre.

Il cible des jeunes de 14 à 16 ans afin d'intégrer des éléments d'immersion et d'éducation en nature, des ateliers pratiques sur l'environnement et l'écologie, ainsi qu'une participation à des initiatives communautaires dans les quartiers où vivent les participants. C-Vert est une occasion novatrice pour les jeunes d'apprendre, de décider et d'agir. Le plan d'action C-Vert est donc le moment de transformer les priorités environnementales des jeunes en actions environnementales concrètes menées par eux, et ce, au bénéfice de toute la communauté. C-Vert est une initiative de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman mise en place en 2005. Le présent projet vise l'édition 2015-2016 du projet C-Vert.

## **JUSTIFICATION**

Le projet C-Vert est un projet structurant qui connaît d'importants résultats depuis 2005. Il favorise l'intégration des jeunes à l'emploi, les sensibilise à l'entrepreneuriat et à la gestion de projets, encourage la persévérance scolaire et le projet est une excellente formation à la participation ainsi qu'à l'éducation écocitoyenne des jeunes. Bref, C-Vert offre aux jeunes des outils et un espace pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de nos communautés. À l'été 2015, plusieurs projets ont été réalisés dans les trois quartiers de l'arrondissement. Dans le quartier de Villeray, un projet de verdissement sous l'autoroute 40 a permis d'embellir ce secteur. À Saint-Michel, les jeunes ont aménagé et entretenu des ruches tout en faisant de la sensibilisation auprès de la population grâce à un partenariat avec Miel Montréal. Puis, dans le quartier de Parc-Extension, deux actions ont vu le jour, soit un appui à VRAC environnement pour sensibiliser les citoyens à l'utilisation du vélo et la transformation d'une ruelle en ruelle verte.

Depuis dix ans, le projet a aussi permis la plantation de près de 800 arbres au Complexe environnemental Saint-Michel et d'une centaine de bulbes de fleurs et de plantes comestibles à travers l'arrondissement, la consultation de divers organismes et tenue de réunions et d'ateliers avec les partenaires communautaires, la participation à la consultation publique sur le traitement des matières organiques à Montréal, l'animation de camps de jour, la gestion d'un jardin biologique, la réalisation d'un court métrage, des stages dans la communauté, la réalisation d'une murale, l'aménagement de la butte anti-bruit de la TOHU, etc.

Plus de 200 jeunes ont participé au projet et ce nombre ne cesse d'augmenter. Ce projet est à la fois une recherche-action, une formation qualifiante et un processus d'implication communautaire et de sensibilisation au développement durable qui vise l'action. Cette année encore, C-Vert offrira aux jeunes une expérience formatrice qui facilitera un cheminement scolaire et professionnel menant à des carrières en environnement, à moyen et à long terme. C'est un projet qui propose d'intégrer des jeunes de quartiers défavorisés qui n'ont pas souvent la chance de s'exprimer.

De plus, il répond bien au plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et de l'arrondissement, mais également au plan d'action du quartier Saint-Michel. Enfin, le choix de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour un tel programme est particulièrement intéressant en raison du développement du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) où la technologie environnementale cohabite avec des fonctions éducatives, récréatives, industrielles et commerciales.

Le projet C-Vert a remporté en 2012 le Phénix de l'environnement de la catégorie Éducation et sensibilisation—OBNL.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prise à même le surplus de l'arrondissement et cette contribution financière demeure non récurrente.

Nom de l'organisme	Code fournisseur	Montant
La TOHU, Cité des arts du cirque	111110	10 000 \$

PROVENANCE: 2440-0000000-000000-00000-31020-00000-0000-000000-000000-00000-00000

IMPUTATION: 2440-00120000-306405-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est à noter que ce projet s'inscrit dans l'esprit des plans respectifs du développement durable du gouvernement du Québec, de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, notamment par les thèmes abordés par les ateliers de formation offerts aux jeunes. Leur stage prévoit également une action bénévole qui vise leur engagement et leur implication dans le développement durable de leur communauté.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Responsabilisation et aptitudes des jeunes à jouer un rôle actif dans leur communauté et en tant qu'acteurs environnementaux;

- À travers la mise en oeuvre de projets en lien avec le développement durable, des avenues novatrices pourront être proposées par les jeunes afin d'allier qualité de vie, protection de l'environnement et développement économique;
- Persévérer dans la nouvelle façon d'intégrer la voix des jeunes à la problématique du développement durable;
- Le partenariat entre les intervenants de divers milieux, tant public, privé, que communautaire, devrait ouvrir de nouvelles avenues dans la recherche de solutions pour rehausser la qualité de vie des communautés.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si des communications se déroulent, elles doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'équipe de développement social de l'arrondissement. Un rapport est requis en fin de projet.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers, ont été reçus, vérifiés et conformes. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.



## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Assistante intervention en loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-07-06

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division



**Dossier # : 1151478006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter à titre gratuit de la part de la firme Scotts Canada, le don de 3 palettes de 84 sacs chacune de semences à gazon Scotts Turf Builder EZ Seed, livrées sans frais, d'une valeur de 6 500 \$.

Il est recommandé :

d'accepter à titre gratuit de la part de la firme Scotts Canada, le don de 3 palettes de 84 sacs chacune de semences à gazon Scotts Turf Builder EZ Seed, livrées sans frais, d'une valeur de 6 500 \$.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-07-22 08:24

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151478006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter à titre gratuit de la part de la firme Scotts Canada, le don de 3 palettes de 84 sacs chacune de semences à gazon Scoots Turf Builder EZ Seed, livrées sans frais, d'une valeur de 6 500 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La compagnie Scotts Canada, joueur important dans les semences à gazon, souhaite faire le don de sacs de semence Scoots Turf Builder EZ Seed à des collectivités et organismes de l'Ontario et du Québec et l'arrondissement a été approché afin de recevoir 3 palettes de 84 sacs chacune, livrées sans frais. Les graines sont de bonne qualité mais avec une date de germination légèrement dépassée. En utilisant un peu plus du produit que normalement, l'arrondissement pourra obtenir une germination optimale. Ces semences sont données à titre gratuit à la condition que l'arrondissement les utilise à ses propres fins.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Ces semences à gazon sont un mélange de 3 en 1 de paillis super-absorbant, de graines supérieures de gazon et de fertilisant à dégagement lent. L'utilisation de ces semences est un moyen facile et rapide de faire pousser du gazon dans les endroits dénudés par les animaux domestiques ou autres problèmes.

**JUSTIFICATION**

Ce produit pourra servir dans les endroits dénudés de gazon comme les terrains sportifs, les parcs, les endroits abîmés lors de travaux et les zones à grande circulation.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Comme il s'agit d'un don, l'arrondissement n'a rien à déboursier, pas même les frais de livraison puisque la compagnie Scotts Canada offre la livraison.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce don sera utilisé dans nos parcs et espaces verts.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement bénéficiera de semences à gazon pour ses espaces verts sans déboursier aucuns frais.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Si le conseil d'arrondissement approuve le don, la compagnie Scotts Canada procédera à la livraison des semences à gazon à l'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la Loi, le conseil d'arrondissement doit approuver le don.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane ROUSSEAU  
Secrétaire d'unité administrative

### **ENDOSSÉ PAR**

Robert GERVAIS  
Chef de division parcs

Le : 2015-07-21



**Dossier # : 1151010019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la modification à la résolution CA14 14 0100 et visant la réalisation d'un aménagement paysager sur la clôture installée sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse. Demande de permis 3000720896.

Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan intitulé «Extrait du plan de plantation - ajout de vigne/base clôture», réalisé par Beaupré associés, architecture du paysage, daté du 31 octobre 2013, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 juillet 2015, déposé en soutien à la demande de permis et visant la modification à la résolution CA14 14 0100 et visant la réalisation d'un aménagement paysager sur la clôture installée sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse à la condition que soient plantées des vignes grimpantes qui fleurissent.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-07-20 15:56

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151010019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la modification à la résolution CA14 14 0100 et visant la réalisation d'un aménagement paysager sur la clôture installée sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse. Demande de permis 3000720896.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à une inspection des lieux, il a été constaté en 2013 que la clôture sur le site du Liguori, en bordure de la rue Saint-Gérard, avait été remplacée par une autre sans avoir obtenu au préalable l'approbation de l'arrondissement. La clôture qui a été installée est une clôture en mailles de chaîne de type frost. Étant donné cette situation, les membres du CCU ont demandé que la clôture soit substituée par une clôture dont l'apparence est similaire ou s'harmonise avec celle installée en bordure de la rue Lajeunesse qui est en fer forgé. Suite à cette recommandation, des discussions ont ensuite eu lieu entre le promoteur et le comité de voisinage (citoyens de la rue Saint-Gérard). Ce dernier a indiqué qu'il est enclin à ce que soit conservée la clôture de type «frost» à la condition que des plantes grimpantes soient plantées à la base pour qu'elle soit éventuellement dissimulée par le feuillage.

Cette demande doit être analysée en vertu des articles 10, 15 et 20 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) qui a trait aux projets de construction et de transformation d'un bâtiment d'une hauteur égale ou supérieure à 23 mètres, aux terrains adjacents à une autoroute et à un bâtiment situé dans la zone 10 et qui est d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle identifié à l'annexe B.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA07 140361** - 6 novembre 2007 - Adoption du règlement 01-283-56 modifiant les paramètres de hauteur à l'intérieur de la zone 0060.

**CA07 140362** - 6 novembre 2007 - Adoption du règlement 01-283-56-01 modifiant les paramètres d'usage, de mode d'implantation et d'alignement de construction à l'intérieur de la zone 0060.

**CM07 0768** – 27 novembre 2007 - Adoption du règlement 04-047-51 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

**CE08 0026** – 9 janvier 2008 – Adoption du règlement RCA06-14001-3 modifiant le

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**CA11 14 0036** – 1er février 2011 – Approuver, conformément au règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur la propriété située aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000275682).

**CA11 14 0171** – 12 mai 2011 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la démolition et le ragréage de la jonction du monastère et de l'église situés aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000275682).

**CA12 14 0150** – 1er mai 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, une résolution visant à autoriser un nouveau choix de briques en plus de celui autorisé par la résolution CA11 140036 pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur la propriété située aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000510168).

**CA12 14 0247** – 16 juillet 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA11 140171 de ce conseil en date du 12 mai 2011, relativement au ragréage du mur latéral sud, ainsi que le remplacement de l'ensemble des fenêtres, du bâtiment situé aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000534564).

**CA13 14 0026** – 5 février 2013 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'installation d'une cheminée sur la façade Est du bâtiment situé au 8635, rue Lajeunesse.

**CA13 14 0278** – 2 août 2013 – Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension RCA06-14001, les plans visant la transformation de la salle paroissiale de l'église Saint-Alphonse d'Youville située au 560-590, boulevard Crémazie Est.

**CA14 14 0038** – 4 février 2014 – Adopter la résolution numéro PP13-14025 relativement à la demande d'autorisation pour l'usage « bureau » à l'intérieur du monastère situé au 560, boulevard Crémazie Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CA14 14 0051** – 4 février 2014 – Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA), les plans visant la réfection des portes, des escaliers, du cabanon et l'installation d'une persienne au sous-sol de l'élévation est de la salle paroissiale de l'église Saint-Alphonse d'Youville située sur la propriété sise au 560-590, boulevard Crémazie Est. Demande de permis numéro 3000720896.

**CA14 14 0088** – 11 mars 2014 – Adopter la résolution numéro PP14-14003 relative aux demandes d'autorisations pour l'implantation d'un équipement mécanique sur le toit à une distance correspondant à moins de deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade et, à permettre l'installation de panneaux tympan comme revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 8635, rue Lajeunesse, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 18 février 2014.

**CA14 14 0094** – 11 mars 2014 – Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure aux articles 89 et 104 du Règlement de zonage 01-283 relatifs au pourcentage d'ouverture requis sur une façade et aux

revêtements extérieurs autorisés pour un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural pour la propriété sise au 560-590, boulevard Crémazie Est.

**CA14 14 0100** – 11 mars 2014 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par les résolutions CA11 14 0036 et CA12 14 0150 de ce conseil en date du 1<sup>er</sup> février 2011 et du 1<sup>er</sup> mai 2012 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse. Demande de permis 3000720896.

**CA14 14 0333** - 2 septembre 2014 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant des modifications aux plans autorisés par les résolutions CA11 14 0036 et CA12 14 0150 de ce conseil en date du 1<sup>er</sup> février 2011 et du 1<sup>er</sup> mai 2012 visant la construction d'un nouveau bâtiment et la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse. Demande de permis 3000720896.

## **DESCRIPTION**

La proposition est à l'effet de conserver la clôture de type «frost» qui a été installée en bordure de la rue Saint-Gérard et de la ruelle et d'y planter, à la base, des plants de vignes grimpantes. Ces travaux compléteront l'ensemble des aménagements paysagers qui doivent être réalisés sur le site du Liguori.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères applicables à un projet de construction et de transformation d'un bâtiment d'une hauteur égale ou supérieure à 23 mètres, aux bâtiments situés dans la zone 10 et à ceux d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle identifié à l'annexe B, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- le comité de citoyens et le promoteur sont d'accord avec cette proposition;
- les vignes grimpantes auront pour effet, à terme, de minimiser la visibilité de la clôture.

Les critères et les objectifs en vertu desquels l'analyse de la demande doit être faite sont joints au présent document.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 juillet 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet et recommandent que soient plantées des vignes grimpantes qui fleurissent.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis



**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-07-15



**Dossier # : 1151010017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, les plans visant l'ajout de bâtiments temporaires sur la propriété sise au 7900, 8e Avenue, pour une période n'excédant pas trois ans. Demande de permis 30001019913.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « Classes modulaires temporaires - école St-Bernardin » et « Élévations », datés de juillet 2015, préparés par La Boîte - Architecture Design, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 juillet 2015 et visant à installer des bâtiments temporaires sur la propriété sise au 7900, 8<sup>e</sup> Avenue, pour une période n'excédant pas trois ans (demande de permis 30001019913).

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-07-20 15:43

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151010017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, les plans visant l'ajout de bâtiments temporaires sur la propriété sise au 7900, 8e Avenue, pour une période n'excédant pas trois ans. Demande de permis 30001019913.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis est déposée pour ajouter deux bâtiments modulaires sur la propriété sise au 7900, 8e Avenue pour une période n'excédant pas 3 ans. Selon l'article 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment temporaire est assujettie à son approbation.

Aussi, étant donné que la propriété se situe à moins de 100 mètres d'une voie autoroutière, l'article 20 de ce règlement exige que ces travaux soient soumis à son approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 14 0294** - 14 août 2014 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété sise au 7900, 8<sup>e</sup> Avenue, pour une période n'excédant pas trois ans. Demande de permis 3000777365.

**DESCRIPTION**

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) a reçu en 2014 une approbation pour installer des bâtiments temporaires dans la cour de l'école Saint-Bernardin pour répondre à la demande croissante du nombre d'élèves. Pour l'année scolaire 2015-2016, la CSDM désire en ajouter deux nouveaux qui abriteront 1 classe supplémentaire au 4 déjà présentes. L'installation de ces bâtiments est nécessaire en attendant la relocalisation des élèves dans une autre institution. Étant donné que le projet de reconstruction de l'école Saint-Bernardin de Sienna, qui se situe directement au nord de la propriété visée, est reportée à une date indéterminée par la CSDM, cette dernière étudie actuellement plusieurs options pour répondre à la demande grandissante dans le secteur. Ces deux alternatives sont:

- 1) réacheminer les enfants vers l'école Léonard-De-Vinci qui sera agrandie en 2016 et qui se situe au sud de l'autoroute Métropolitaine, entre les 19e et 20e Avenue;
- 2) reprendre des locaux de certains bâtiments excédentaires pour combler les besoins.

### 1- Propriété visée

La propriété visée se situe en tête d'îlot par rapport au boulevard Crémazie Est, entre les 6e et 8e Avenue. Son bâtiment a front sur la 8e Avenue et sa cour d'école est aménagée face au boulevard Crémazie et la 6e Avenue.

### 2- Cadre bâti environnant

Le 7900, 8e Avenue se trouve à l'intérieur d'un noyau institutionnel marqué par la présence de l'ancienne école Saint-Bernardin de Sienne, de l'église du même nom, du CHSLD Saint-Michel et d'un centre de la petite enfance.

En bordure de la 6e Avenue, se trouve un milieu résidentiel où sont implantés des bâtiments de 1 à 2 étages abritant entre 1 à 3 logements.

### 3- Bâtiment temporaire

Les nouveaux bâtiments temporaires seront installés dans la cour d'école, en contiguïté avec ceux existants. Leur implantation ne nécessitera pas l'enlèvement d'un arbre.

Le lien physique de ces bâtiments avec l'école se fera à partir du même couloir piétonnier que celui existant à l'intérieur des modulaires.

Les nouveaux modules seront de la même hauteur que ceux actuels; ils auront 4,27 mètres de haut. Leur largeur sera de 7,32 mètres par 9,55 mètres de longueur.

Leur revêtement se composera de panneaux de fibrociment de couleurs rouge et beige. De l'acier corrugué de couleurs beige et rouge sera installé entre les fenêtres. Leur solin métallique sera de couleur beige.

Les modules seront déposés sur des bases de 0,60 mètre de hauteur qui seront cachées par l'installation d'une jupe en fibrociment de couleur rouge.

Les fenêtres seront subdivisées en quatre parties pour s'harmoniser avec celles de l'école.

### 4- Étude d'impact sonore

Étant donné que la propriété se situe à moins de 100 mètres d'une voie autoroutière, une étude d'impact sonore doit être réalisée pour s'assurer de la qualité sonore des salles de classe temporaires.

Le niveau sonore recommandé par Transport Québec dans sa *Politique sur le bruit* correspond à 55 dBA pour une institution d'enseignement. Au-delà de ce niveau, le ministère recommande la mise en place de mesures d'atténuation pour éviter que le bruit nuise aux élèves.

Puisqu'ils auront la même orientation que ceux installés l'année dernière, le niveau sonore à l'intérieur des classes sera de 34 dBA lorsque les fenêtres seront fermées comme l'indique l'étude de bruit réalisée en 2014.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères applicables aux constructions temporaires et immeubles situés en bordure d'une autoroute, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'apparence des nouveaux modules sera similaire à celle de ceux déjà qui ont été installés l'année dernière;
- l'installation des nouveaux bâtiments ne nécessitera pas l'enlèvement d'un arbre.

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être fait l'analyse de la demande sont joints au présent document.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 juillet 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût de l'étude de la demande: 525\$;

Coût du permis: 1 124\$;

Coût des travaux: 126 292\$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la réglementation d'urbanisme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-07-15



**Dossier # : 1156996003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement des portes et fenêtres au rez-de- chaussée des bâtiments sis au 7950 et 7956, rue Saint-Hubert. Demandes de permis numéro 3001011242 et 3001032307.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A-10 et A-31, réalisés par Mark Calce architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 13 juillet 2015 et déposés en soutien aux demandes de permis 3001011242 et 3001032307.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-07-20 16:00

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156996003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement des portes et fenêtres au rez-de-chaussée des bâtiments sis au 7950 et 7956, rue Saint-Hubert. Demandes de permis numéro 3001011242 et 3001032307.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite en premier lieu transformer un des deux commerces du rez-de-chaussée en logement dans le bâtiment situé au 7956, rue Saint-Hubert. Il propose donc de remplacer la vitrine commerciale par une fenêtre ouvrante et de remplacer deux portes. De plus, dans l'optique d'une éventuelle transformation du 2e commerce en logement, il propose de remplacer également les deux autres portes et l'autre vitrine du rez-de-chaussée. Le requérant étant propriétaire des deux bâtiments qui forment le coin nord au croisement des rues Saint-Hubert et Gounod, soit les 7950 et 7956, rue Saint-Hubert, il souhaite également remplacer les deux portes du rez-de-chaussée du 7950 rue Saint-Hubert, par souci d'uniformité de l'ensemble.

Les bâtiments concernés se trouvent dans la zone 14 au plan annexé au Règlement sur les P.I.I.A. Selon l'article 16 de ce même règlement, toute modification d'une partie de bâtiment visible de la voie publique, situé dans cette zone, doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

La proposition a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 juillet 2015. Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ces bâtiments sont situés dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et jusqu'à 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie commerciale C.2A, ainsi que les usages résidentiels (H) sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la contiguïté et le taux d'implantation autorisé est de 35% à 100%. Les bâtiments concernés abrite actuellement 3 commerces au rez-de-chaussée et 6 logements aux 2e et 3e étages. Les travaux consistent à remplacer toutes les portes du rez-de-chaussée des deux bâtisses

par des portes en acier de couleur gris "charcoal" avec une insertion de verre dont la hauteur est d'environ du deux-tiers de la porte, et une imposte fixe au-dessus de la porte. Les vitrines commerciales du bâtiment situé au 7956, rue Saint-Hubert seront remplacées par des fenêtres ayant une imposte dans le haut de la fenêtre d'une hauteur d'environ le tiers de la fenêtre et la partie du bas étant divisée en 3 parties égales dont celle du milieu est fixe. Les fenêtres seront en aluminium et de la même couleur que les portes. De plus, elles seront plus hautes que les vitrines existantes, de manière à retrouver les dimensions d'origine et à aligner les impostes de toutes les portes et fenêtres. Pour ce qui est du bâtiment situé au 7950, rue Saint-Hubert, la vitrine ne sera pas remplacée pour le moment, étant donné que le propriétaire ne prévoit pas de changer la vocation commerciale du local. Enfin, tous les éléments de crépi existants ainsi que les marches en béton seront peints de couleur gris "charcoal" comme les portes et fenêtres.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les travaux sont nécessaires pour aménager un logement confortable qui assurera une qualité de vie intéressante aux futurs résidents. De plus, les modifications proposées permettent d'uniformiser les types d'ouvertures et de revêtement du rez-de-chaussée et permettent une meilleure intégration des deux bâtiments dans le cadre bâti de la rue Saint-Hubert. À sa séance du 13 juillet 2015, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la présente demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux : 30 700\$  
Coût des permis : 780,00\$  
Coût du P.I.I.A. : 265\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les P.I.I.A. (RCA06-14001).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-07-20



**Dossier # : 1156996002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des saillies en façade du bâtiment sis au 7664, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001014505.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans intitulés "Projet préliminaire pour la fabrication de l'escalier de façade et rampes soudées", pages 1 à 5, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 13 juillet 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3001014505.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-07-20 16:34

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156996002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des saillies en façade du bâtiment sis au 7664, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001014505.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de permis de transformation, afin de remplacer les soffites et fascias de tous les balcons en façade, ainsi que le plancher du balcon du 2e étage, du bâtiment situé au 7664, rue Saint-Denis. Il souhaite également remplacer toutes les colonnes et garde-corps, ainsi que les deux escaliers.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

La proposition a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 juillet 2015. Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximum, où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation doit être en contiguïté et le taux d'implantation maximal est de 70%. Le bâtiment abrite 3 logements sur 3 étages.

Les travaux concernent uniquement les saillies en façade du bâtiment et consistent à :

- remplacer les fascias et soffites des trois balcons par des soffites en bois et des doubles-fascias en bois;
- remplacer les matériaux du plancher du balcon du 2e étage par des panneaux de fibre de verre. Le requérant souhaite conserver les balcons du rez-de-chaussée et du 3e étage qui sont en fibre de verre également;
- remplacer les garde-corps et les colonnes de tous les balcons et escaliers par des

éléments en aluminium soudé;

- remplacer l'escalier du rez-de-chaussée par un escalier de dimensions et d'apparence identiques, avec des marches en bois;
- remplacer l'escalier du 2e étage par un escalier de dimensions et d'apparence identiques, avec des marches en bois.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que les modifications proposées sont justifiées et qu'une suite favorable devrait être accordée à la demande, puisque la proposition respecte les critères établis dans ce secteur.

À sa séance du 13 juillet 2015, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la présente demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux : 21 000,00\$

Coût du permis : 186,90\$

Coût du P.I.I.A. : 200,00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les P.I.I.A. (RCA06-14001).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

Alain BEAULIEU  
Chef de division



**Dossier # : 1156996001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement d'une fenêtre au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 8456, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001022538.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan intitulé "Dessin de l'élément architectural à installer", réalisé le 22 juin 2015, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 13 juillet 2015 et déposé en soutien à la demande de permis 3001022538.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-07-20 16:35

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156996001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant le remplacement d'une fenêtre au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 8456, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001022538.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La requérante souhaite remplacer une fenêtre au rez-de-chaussée en façade du bâtiment situé au 8456, rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

La proposition a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 juillet 2015. Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 14 0397** - 19 novembre 2013 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant le remplacement des saillies et d'une porte en façade du bâtiment situé aux 8456-8460, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000720400.

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximum, où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation doit être en contiguïté et le taux d'implantation maximal est de 70%. Le bâtiment abrite 3 logements sur 3 étages.

Les travaux consistent à remplacer la fenêtre du rez-de-chaussée, du côté gauche, par une fenêtre à battants ayant l'apparence d'une guillotine aux proportions 1/3 - 2/3, en aluminium de couleur noir.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque la nouvelle fenêtre correspond au modèle de fenêtres préconisé dans ce secteur.

À sa séance du 13 juillet 2015, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la présente demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux : 2 170,00\$

Coût du permis : 130,00\$

Coût du P.I.I.A. : 200,00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les P.I.I.A. (RCA06-14001).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-07-20





**Dossier # : 1151010018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 560, boulevard Crémazie Est à des fins de clinique médicale et d'espaces à bureaux en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, **malgré** la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 560, boulevard Crémazie Est à des fins de clinique médicale et d'espaces à bureaux,

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-07-20 15:54

**Signataire :** Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151010018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 560, boulevard Crémazie Est à des fins de clinique médicale et d'espaces à bureaux en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande est déposée pour permettre les usages «clinique médicale» et «espaces à bureaux» à l'intérieur du monastère situé au 560, boulevard Crémazie Est. Cette demande déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension, relatif aux usages autorisés dans la zone puisque actuellement, seuls les usages suivants sont autorisés:

- Habitations de 36 logements et plus;
- Établissement culturel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA07 140361** - 6 novembre 2007 - Adoption du règlement 01-283-56 modifiant les paramètres de hauteur à l'intérieur de la zone 0060.

**CA07 140362** - 6 novembre 2007 - Adoption du règlement 01-283-56-01 modifiant les paramètres d'usage, de mode d'implantation et d'alignement de construction à l'intérieur de la zone 0060.

**CM07 0768** – 27 novembre 2007 - Adoption du règlement 04-047-51 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

**CE08 0026** – 9 janvier 2008 – Adoption du règlement RCA06-14001-3 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**CA11 14 0036** – 1er février 2011 – Approuver, conformément au règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur la propriété située aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000275682).

**CA11 14 0171** – 12 mai 2011 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la démolition et le ragréage de la jonction du monastère

et de l'église situés aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000275682).

**CA12 14 0150** – 1er mai 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, une résolution visant à autoriser un nouveau choix de briques en plus de celui autorisé par la résolution CA11 140036 pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur la propriété située aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000510168).

**CA12 14 0247** – 16 juillet 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA11 140171 de ce conseil en date du 12 mai 2011, relativement au ragréage du mur latéral sud, ainsi que le remplacement de l'ensemble des fenêtres, du bâtiment situé aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000534564).

**CA13 14 0026** – 5 février 2013 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'installation d'une cheminée sur la façade Est du bâtiment situé au 8635, rue Lajeunesse.

**CA13 14 0278** – 2 août 2013 – Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension RCA06-14001, les plans visant la transformation de la salle paroissiale de l'église Saint-Alphonse d'Youville située au 560-590, boulevard Crémazie Est.

**CA14 14 0038** – 4 février 2014 – Adopter la résolution numéro PP13-14025 relativement à la demande d'autorisation pour l'usage « bureau » à l'intérieur du monastère situé au 560, boulevard Crémazie Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CA14 14 0051** – 4 février 2014 – Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA), les plans visant la réfection des portes, des escaliers, du cabanon et l'installation d'une persienne au sous-sol de l'élévation est de la salle paroissiale de l'église Saint-Alphonse d'Youville située sur la propriété sise au 560-590, boulevard Crémazie Est. Demande de permis numéro 3000720896.

**CA14 14 0088** – 11 mars 2014 – Adopter la résolution numéro PP14-14003 relative aux demandes d'autorisations pour l'implantation d'un équipement mécanique sur le toit à une distance correspondant à moins de deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade et, à permettre l'installation de panneaux tympan comme revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 8635, rue Lajeunesse, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 18 février 2014.

**CA14 14 0094** – 11 mars 2014 – Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure aux articles 89 et 104 du Règlement de zonage 01-283 relatifs au pourcentage d'ouverture requis sur une façade et aux revêtements extérieurs autorisés pour un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural pour la propriété sise au 560-590, boulevard Crémazie Est.

**CA14 14 0100** – 11 mars 2014 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par les résolutions CA11 14 0036 et CA12 14 0150 de ce conseil en date du 1er février 2011 et du 1er mai 2012 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse. Demande de permis 3000720896.

**CA14 14 0333** - 2 septembre 2014 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant des modifications aux plans autorisés par les résolutions CA11 14 0036 et CA12 14 0150 de ce conseil en date du 1<sup>er</sup> février 2011 et du 1<sup>er</sup> mai 2012 visant la construction d'un nouveau bâtiment et la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse. Demande de permis 3000720896.

## **DESCRIPTION**

### **I- Historique du dossier**

#### a) Projet de 2007

En novembre 2007, suite au dépôt d'un projet de transformation de la propriété sise au 560 -590, boulevard Crémazie Est, à des fins résidentielles, le Conseil municipal a modifié le plan d'urbanisme pour permettre l'affectation «résidentielle» sur la propriété et le conseil d'arrondissement, a autorisé diverses modifications réglementaires pour permettre la réalisation du projet. Ce projet avait pour objet la construction d'un immeuble résidentiel de 8 étages au sud du monastère, la construction de logements dans le monastère et dans la salle paroissiale et le maintien du lieu de culte dans l'église. Malgré ces démarches, le projet ne s'est pas concrétisé.

#### b) Projet de 2010

En 2010, le Groupe immobilier Van Houtte a déposé une demande pour aménager le site comme suit:

- construire un bâtiment résidentiel de 8 étages au sud du monastère (Le Liguori);
- aménager des logements sociaux dans le monastère et la salle paroissiale, en collaboration avec le groupe de ressource technique «Bâtir son quartier»;
- réaménager l'intérieur de l'Église Sainte-Alphonse d'Youville pour réduire l'espace voué au lieu de culte et de réserver l'autre partie à des fins d'activités communautaires.

Compte tenu de la valeur patrimoniale du site, l'arrondissement avait demandé au Conseil du patrimoine de se prononcer sur ces intentions. Le Conseil du patrimoine les a accueillies favorablement.

Conséquemment, les autorisations suivantes ont été octroyées :

- Permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages abritant 201 logements au sud du monastère (2011) (Liguori);
- Permis de transformation pour rénover le Monastère à des fins de logements sociaux (2012).

Or, le projet d'aménagement de logements sociaux à l'intérieur du monastère a posé plusieurs difficultés. D'une part, la configuration intérieure des lieux ne permet pas l'aménagement de logements suffisamment grands et éclairés et d'autre part, une partie de la structure du bâtiment a été endommagée, dans le passé, par un incendie.

Ce projet a donc dû être révisé et une entente a été conclue entre le promoteur, Bâtir son quartier et la Ville pour relocaliser le projet de logements sociaux dans la salle paroissiale de l'église Saint-Alphonse d'Youville.

### c) Demande d'août 2013

En 2013, le Groupe immobilier Van Houtte a déposé une demande pour transformer le monastère en espaces à bureaux afin de permettre à la Maison Parent-Roback d'y aménager ses bureaux qui sont actuellement situés dans le Vieux-Montréal.

L'organisme prévoyait d'occuper l'ensemble du monastère.

Une autorisation dans ce sens a été octroyée par le Conseil d'arrondissement pour l'occupation des lieux. L'autorisation prévoyait toutefois qu'elle devenait caduque si aucun permis d'occupation n'était octroyé dans l'année suivant son émission. La Maison Parent-Roback n'a jamais donné suite à cette demande pour y aménager ses bureaux.

### **II- Demande de juillet 2015**

L'organisme Médecins du monde Canada, qui travaille à l'amélioration des conditions de santé des personnes qui sont exclues des soins de santé, souhaite ouvrir une clinique médicale dans le monastère. Leurs bureaux et leurs salles de consultation seront aménagés au 2e étage et leurs salles de rangement et d'archives occuperont une partie du rez-de-chaussée.

Le promoteur offre à l'entreprise de faire l'acquisition de 6 cases de stationnement intérieur sous l'église pour les fins de leurs activités, ce qui est conforme à la réglementation.

Aucune modification ne sera apportée à l'enveloppe extérieure du bâtiment du monastère.

### **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont:

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- le bâtiment préservera sa vocation communautaire;
- l'organisme Médecins du monde du Canada offre déjà ses services dans les secteurs de Saint-Michel et de Parc-Extension;
- l'organisme contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables et des immigrants à statut précaire;
- cet usage est compatible avec la vocation du Quartier V (Liguori, l'église Saint-Alphonse d'Youville et la salle paroissiale) ainsi qu'avec le secteur environnant.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 juillet 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût de l'étude de la demande: 3 750\$;  
Coût estimé des travaux: 343 598\$;  
Coût du permis: à venir.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis publié dans le journal Le Progrès Villeray

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Assemblée publique de consultation;  
Adoption de la résolution;  
Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-07-15



**Dossier # : 1156996004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, le retrait de deux cases de stationnement pour permettre l'aménagement d'une salle à déchets au sous-sol du bâtiment sis au 8660, rue Berri, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA01-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, **malgré** les dispositions de l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder le retrait de deux cases de stationnement pour permettre l'aménagement d'une salle à déchets au sous-sol du bâtiment sis au 8660, rue Berri.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-07-20 16:32

**Signataire :** Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156996004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, le retrait de deux cases de stationnement pour permettre l'aménagement d'une salle à déchets au sous-sol du bâtiment sis au 8660, rue Berri, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA01-14003.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Office municipal d'habitation de Montréal a déposé une demande, afin de déplacer la salle à déchets du bâtiment situé au 8660, rue Berri au sous-sol de l'immeuble. Le sous-sol de l'édifice abrite un stationnement souterrain et le réaménagement d'une salle à déchets existante a pour effet d'éliminer deux cases de stationnement. Selon l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le nombre minimum de cases de stationnement exigé pour cet édifice est de 33 cases. Or, l'immeuble ne compte que 24 cases de stationnement, et ce, tel que les plans approuvés par le Règlement 7799 autorisant la construction du bâtiment en 1988. Le retrait de deux cases de stationnement a donc pour effet d'accentuer une situation qui est déjà dérogatoire au Règlement de zonage.

Ainsi le requérant dépose une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003, afin que le nombre minimum de cases de stationnement exigé pour l'édifice soit de 22 cases. Les travaux ont déjà été réalisés, et ce, sans que le requérant n'ait obtenu de permis. Le comité consultatif d'urbanisme a évalué et donné un avis favorable, à sa séance du 13 juillet 2015, à la présente proposition. Celle-ci est donc soumise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la demande abrite au total 72 logements dont la majorité accueillent des personnes retraitées à faible revenu. La partie ouest du bâtiment est composée de logements pour des familles. La salle à déchets est actuellement localisée au rez-de-chaussée à l'intérieur du bâtiment. L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a récemment reçu une requête en santé et sécurité au travail suite à un accident concernant



le concierge de l'immeuble qui s'est blessé en déplaçant les bacs à déchets dans les escaliers.

C'est pourquoi, l'organisme souhaite relocaliser la salle à déchets au sous-sol, afin que l'employé puisse simplement rouler les bacs à déchets jusqu'à la rue, en empruntant la rampe d'accès menant au stationnement souterrain. L'espace ainsi libéré au rez-de-chaussée servira à aménager un accès pour personnes handicapées à la cour arrière du bâtiment. Au sous-sol, l'organisme n'a d'autre choix que de retirer deux cases de stationnement, puisque la salle à déchets doit être aménagée vis-à-vis de la chute à déchets existante et qu'il n'y a pas d'autre espace libre pour relocaliser les espaces de stationnement. L'OMHM estime également qu'il n'est pas souhaitable d'aménager deux cases de stationnement dans la cour arrière de l'immeuble, accessible par une ruelle, puisque cette cour a récemment fait l'objet d'un réaménagement afin d'en faire un espace de loisirs pour les résidents. Effectivement, cet espace est revêtu d'asphalte peinte verte, ceinturé de bacs à fleurs ainsi que de petits arbustes. Il est occupé par des balançoires ainsi que des tables. Il y a également un petit terrain gazonné qui sert d'espace de jeux pour les enfants des familles qui logent dans la partie ouest du bâtiment. Enfin, l'organisme soutient qu'étant donné le type de clientèle qui réside dans l'immeuble (personnes retraitées et familles à faible revenu), il y a peu de demande pour les places de stationnement dans le garage. L'OMHM a donc conclu une entente avec Communauto, afin de réserver deux cases de stationnement pour le partage d'automobiles en libre-service. Ces deux espaces de stationnement, bien que situés dans le garage souterrain de l'immeuble, seront accessibles à tous les membres de Communauto, qu'ils résident dans le bâtiment ou non.

## **JUSTIFICATION**

À la lumière des critères selon lesquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- la relocalisation de la salle à déchets permet d'améliorer les conditions de travail des employés;
- le réaménagement des espaces de stationnement en cour arrière aurait pour effet de réduire l'espace extérieur dont peuvent profiter les résidents de l'immeuble. Seules deux personnes ou quelques familles profiteraient de ces cases de stationnement, alors que la qualité de vie de l'ensemble des résidents serait amoindrie;
- l'attribution de deux espaces de stationnement en partage de véhicules libre-service permettra aux résidents de l'immeuble et du quartier qui ne peuvent se procurer une voiture d'avoir accès à ce moyen de transport.

Le comité consultatif d'urbanisme a donné, à sa séance du 13 juillet 2015, un avis favorable à la présente proposition.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'analyse du PPCMOI : 6 000,00\$

Valeur des travaux : 139 520,00\$

Coût du permis de transformation : 1 241,73\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'attribution de deux espaces de stationnement pour le partage de véhicules en libre-service contribue à la diminution des gaz à effets de serre. En effet, un tel service permet aux gens de ne pas acquérir de voiture et donc de faire la majorité de leurs déplacements en utilisant le transport actif ou collectif, plutôt que l'automobile. Le partage de voitures permet donc de réduire le nombre de véhicules en circulation et par le fait même, de réduire la quantité d'espace nécessaire à leur entreposage.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

(Avis public)

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- adoption du premier projet de résolution;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de résolution;
- registre : mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission du permis de transformation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-07-20



**Dossier # : 1156495007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-86 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) en vue de modifier les limites des zones 0534 et 0518 et d'ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci.

Adopter le Règlement 01-283-86 visant à modifier les limites des zones 0534 et 0518 et à ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-05-20 14:01

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156495007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-86 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) en vue de modifier les limites des zones 0534 et 0518 et d'ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Addenda afin de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 22 juin 2015 à 18 h.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156495007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-86 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) en vue de modifier les limites des zones 0534 et 0518 et d'ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission scolaire de Montréal a acquis il y a de nombreuses années un terrain situé à l'angle de la 22e avenue et du boulevard Crémazie. À l'origine, ce terrain faisait partie d'une propriété utilisée à des fins de lieu de culte et zonée exclusivement à ces fins. Le terrain est, jusqu'à ce jour, utilisé par l'école Léonard-de-Vinci comme extension de leur cour d'école, mais aucun bâtiment n'y est aménagé. La Commission scolaire de Montréal désire aujourd'hui procéder à l'agrandissement de l'école sur cette partie de sa propriété.

Actuellement, la propriété se retrouve dans deux zones différentes, soit la 0534 où l'usage E.4(1), regroupant les institutions d'enseignement, est autorisé, et la zone 0518 où est autorisé l'usage E.5(1), regroupant exclusivement les lieux de culte. Il est donc impossible de procéder à l'agrandissement de l'école sans passer par une modification réglementaire. Étant donné que la zone 0534 vise seulement la propriété de l'école Léonard-de-Vinci, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une modification au règlement de zonage permettrait de régulariser la situation, puisque, de façon générale, les institutions d'enseignement publiques font l'objet d'une zone distincte couvrant l'ensemble de leur propriété.

Le projet d'agrandissement de l'établissement sera quant à lui soumis à une étude qualitative conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) puisque la propriété se situe en bordure d'autoroute.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

L'école primaire Léonard-de-Vinci comprend actuellement 16 salles de classes (incluant les maternelles de 4 ans et de 5 ans, le primaire et 2 classes d'accueil), ainsi que des bureaux administratifs, un gymnase et des espaces communs (toilettes, corridors et autres). La superficie actuelle de l'école est approximativement de 1865 mètres carrés au sol et le

bâtiment comporte deux étages. Une cour d'école et deux stationnements sont actuellement aménagés sur le terrain. Le bâtiment est implanté à près de 14 mètres de la limite de propriété par rapport à la 22e avenue.

Le projet d'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci vise à prolonger le bâtiment dans son axe nord-sud, permettant ainsi l'ajout de 14 nouvelles classes, d'un gymnase simple ainsi que l'agrandissement de la cour d'école. L'agrandissement proposé pour le bâtiment est d'une superficie au sol approximative de 1489 mètres carrées, et comporte deux étages à l'exception du gymnase. L'implantation de l'agrandissement prévu se situe à près de 8,3 mètres par rapport à la 22e avenue, dans sa portion la plus rapprochée de la voie publique.

Afin de pouvoir autoriser l'agrandissement de l'école tel que proposé, une modification de zonage est nécessaire afin de modifier les limites de la zone 0534 et d'autoriser l'usage E.4 (1) pour l'ensemble de la propriété. Le terrain étant considéré comme un lot transversal, comportant ainsi deux façades sur rue et deux cours avant (une sur la 22e avenue et l'autre donnant sur le boulevard Crémazie), l'implantation du bâtiment et la localisation de la cour d'école sont également problématiques. Des dispositions particulières à la zone 0534 sont nécessaires afin de pouvoir déroger à certains éléments de la réglementation qui s'adaptent mal pour un usage institutionnel de ce type. Les dispositions particulières visent les éléments suivants:

- retirer l'obligation de verdissement des cours avant afin d'autoriser la cour d'école le long du boulevard Crémazie, sous certaines conditions;
- autoriser une saillie de plus de 1,5 mètre devant l'alignement de construction afin de donner une flexibilité dans la modulation des façades, dans la mesure où le bâtiment respecte un retrait d'au moins 6 mètres par rapport à la limite de propriété donnant sur une voie publique;
- retirer l'obligation d'aménager un quai de chargement, puisqu'il s'agit d'une école primaire et que les besoins au niveau des livraisons ne justifient pas une telle exigence.

## **JUSTIFICATION**

La Direction est d'avis que cette modification de zonage est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque la réglementation en vigueur n'est pas adaptée à la réalité du terrain, tant au niveau de ses usages que pour les normes d'implantation. Cette modification de zonage permettra de procéder à l'agrandissement de l'école existante et de donner une certaine flexibilité dans l'avenir quant aux travaux de réfection et d'aménagement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique dans le journal de Saint-Michel.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption d'un premier projet de règlement au conseil d'arrondissement;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation ;
- Adoption d'un deuxième projet de règlement au conseil d'arrondissement ;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement.
- Approbation des plans du projet d'agrandissement en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA06-14001).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-05-13



**Dossier # : 1151309001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion visant à restreindre l'implantation des usages spécifiques « activités communautaire ou socioculturelle » ainsi que « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent » aux seuls secteurs des catégories d'usages de la famille « équipements collectifs et institutionnels » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en vue de modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de mieux définir et encadrer ceux-ci.

Donner un avis de motion visant à retirer les usages « activité communautaire ou socioculturelle » et « établissement culturel, tel lieu de culte et couvent » à l'extérieur des secteurs des catégories d'usages de la famille « équipements collectifs et institutionnels » prévu au Règlement de zonage de l'arrondissement de villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), ainsi que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-07-22 15:02

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**IDENTIFICATION****Dossier # :1151309001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion visant à restreindre l'implantation des usages spécifiques « activités communautaire ou socioculturelle » ainsi que « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent » aux seuls secteurs des catégories d'usages de la famille « équipements collectifs et institutionnels » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en vue de modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de mieux définir et encadrer ceux-ci.

**CONTENU****CONTEXTE**

Donner un avis de motion visant à restreindre l'implantation des usages spécifiques « activités communautaire ou socioculturelle » ainsi que « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent » aux seuls secteurs des catégories d'usages de la famille « équipements collectifs et institutionnels » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en vue de modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de mieux définir et encadrer ceux-ci.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 14 0013 - CA15 14 0132 et CA15 14 0210 - Donner un nouvel avis de motion visant à mieux définir les usages autorisés dans la famille « Équipements collectifs et institutionnels » contenue au Règlement de zonage de l'arrondissement 01-283.

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne BERGERON  
Analyste-rédactrice

**ENDOSSÉ PAR**

Anne BERGERON  
Analyste-rédactrice

Le : 2015-07-22